

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02467
Numéro SIREN : 823 866 249
Nom ou dénomination : AAK NEGOCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 7309

AAK NEGOCE
SAS au capital de 1 500 euros
Siège social : 38 Rue du Poirier Fourchu 77178 Saint-Pathus
Meaux B 823 866 249

Assemblée générale extraordinaire de dissolution en date du
30 juin 2019

L'an deux mille dix neuf
 Et le 30 juin à 9 heures,

Sont présents :

1. Monsieur Azeddine BIYOUN ;
Titulaire de 50 parts.
2. Monsieur Khalid SALHI ;
Titulaire de 50 parts.
3. Monsieur Adil TAZAROUALT ;
Titulaire de 50 parts.
4. Monsieur Abdelkarim SERRAJ ;
Titulaire de 50 parts.

Total des parts : 200 parts

Monsieur Azeddine BIYOUN préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions, les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **dissolution anticipée de la société,**
- **nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

Il déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Imprimé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MEAUX
Le 29/07 2019 Dossier 2019 00056259, référence 7704P/4 2019 A 03161

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

Total liquide : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

Christelle GALIPO
 Agente
 des Finances Publiques

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident la dissolution anticipée de la société AAK NEGOCE à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sur proposition de la gérance, nomment comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation M. Azeddine BIYOUND demeurant 38 Rue du Poirier Fourchu 77178 Saint-Pathus.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la présidence.

Les associés confèrent dès à présent à M. Azeddine BIYOUND les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

La collectivité des associés conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés fixent le siège de la liquidation au lieu du siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

M. Azeddine BIYOUN

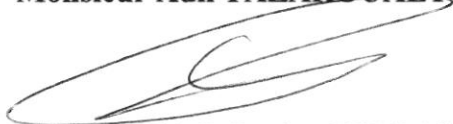
Certifié conforme



Monsieur Khalid SALHI



Monsieur Adil TAZAROUALT



Monsieur Abdelkarim SERRAJ

